



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de coordination interministérielle et territoriale - MiCIT

Affaire suivie par : Franck NOAILLAC

☎ : 01 39 49 72 83

✉ : franck.noaillac@yvelines.gouv.fr

Versailles, le

21 DEC. 2016

Le Préfet des Yvelines

à

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
De Saint-Quentin-en-Yvelines

Madame le maire de Guyancourt
Madame le maire de La Verrière
Monsieur le maire de Trappes
Monsieur le maire d'Elancourt

Mesdames et Messieurs les Présidents d'association

Objet : Appel à projets au titre des crédits spécifiques « politique de la ville » 2017 (Budget Opérationnel de Programme – BOP - 147), communes de Trappes, la Verrière, Elancourt et Guyancourt

Pièces à consulter sur le site Internet des services de l'État dans les Yvelines :

- Rappel des priorités arrêtées par les différents Comités Interministériels Egalité et Citoyenneté (CIEC)
- Rappel des priorités identifiées par la circulaire d'orientation du Ministère de la Ville d'octobre 2014
- Nomenclature 2017 (nomenclature 2016 reconduite)
- Recommandations relatives à la saisie des dossiers sur le portail ADDEL (extranet de l'ACSE)
- Tableau-type de programmation 2017
- Documents à fournir pour tout dépôt de demande de subvention.

Le contrat de ville signé le 6 octobre 2015, a été l'occasion, sur les territoires prioritaires de la politique de la ville de la commune de Trappes, la Verrière, Elancourt et Guyancourt, d'identifier les besoins et les priorités des populations.

Ce document détaille les actions à réaliser et les objectifs à atteindre pour la période 2015/2020.

L'année 2017 constitue la deuxième année de mise en œuvre opérationnelle de ce contrat, pour laquelle la mobilisation des crédits et des politiques publiques de droit commun doit rester une priorité.

A l'appui de ces dispositifs de droit commun, les crédits spécifiques « politique de la ville » attribués au département des Yvelines (Budget Opérationnel de Programme 147) ont vocation à faire bénéficier les actions destinées à réaliser les objectifs du contrat de ville, de l'appui financier nécessaire à leur mise en œuvre, dans une logique de co-financement où le taux d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourra en aucun cas dépasser le taux maximal et exceptionnel de 80 %.

Le contrat de ville, signé par l'ensemble des partenaires, établit une feuille de route contraignante, qu'il revient à tous de pouvoir concrétiser au bénéfice des territoires prioritaires et de leurs habitants.

C'est pourquoi, dans une logique d'optimisation de l'intervention publique et du respect des engagements contractuels inscrit dans le contrat de ville, chaque action devra préciser la thématique et l'axe prioritaire précis défini dans ce document. Seules les actions s'inscrivant pleinement et explicitement dans l'un des axes prioritaires précisés dans le contrat de ville auront vocation à pouvoir bénéficier des subventions allouées sur les crédits spécifiques « politique de la ville ».

1) Les priorités générales d'intervention pour les crédits spécifiques « politique de la ville » (BOP 147)

Les subventions accordées au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville ont pour fonction unique de permettre la réalisation des priorités issues de différentes orientations définies nationalement ou localement, auxquelles je vous demande de bien vouloir vous référer:

- priorités fixées par le Gouvernement suite aux trois Comités Interministériels à l'Égalité et à la Citoyenneté des 6 mars 2015, 26 octobre 2015 et 13 avril 2016. Les mesures issues des différents CIEC sont accessibles sur le site du CGET depuis le lien suivant :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/comites-interministeriels-legalite-citoyennete>

- priorités locales diagnostiquées à l'occasion de l'élaboration et de la rédaction du contrat de ville.

- par ailleurs, les termes de la circulaire d'orientation du ministère de la Ville d'octobre 2014 restent d'actualité (cf. document téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture).

La Préfecture se montrera particulièrement attentive à la mise en œuvre concrète, à travers les actions proposées des axes transversaux étayant l'ensemble du contrat de ville (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, prévention des discriminations), auxquels s'ajoutent une dimension de co-construction et de participation des habitants.

A cet égard, je rappelle que la constitution et le fonctionnement régulier des conseils de citoyens relèvent d'une obligation légale et qu'un représentant de chaque conseil

institué devra impérativement assister à toutes les discussions portant sur la programmation 2016 des crédits spécifiques de la politique de la ville.

2) Les priorités particulières liées au Contrat de Ville concernant les communes de Trappes, la Verrière, Elancourt et Guyancourt

Il reviendra à tout porteur de projet, à l'occasion du dépôt de son dossier de demande de subvention, de préciser explicitement, dans la rubrique « *Description de l'action* », à quels pilier, axe et action opérationnelle du Contrat de Ville de l'ancienne Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines se rattache le projet proposé.

Concernant plus spécifiquement les communes de Guyancourt, Elancourt et Trappes, et conformément aux priorités dégagées par leur chef de projet respectif, seront instruits avec une attention particulière les dossiers s'inscrivant dans les thématiques particulières suivantes :

Pour la commune de Guyancourt :

Pilier 1 - Cohésion sociale

- Accès au droit, aux services publics, à la citoyenneté
- Parentalité : renforcer l'accompagnement à la parentalité, notamment des familles monoparentales
- Santé : accompagner les personnes handicapées et dépendantes / Améliorer le suivi des problématiques de santé mentale
- Éducation : améliorer l'accès à l'éducation
- Culture : améliorer l'accès à la culture, améliorer l'accès aux nouvelles technologies
- Vie associative et sportive : développer les activités, lever les freins à la pratique d'activités physiques et sportives
- Sécurité et tranquillité publique : renforcer la prévention générale et spécialisée

Pilier 2 - Cadre de vie et renouvellement urbain, urbanisme, transports, habitat, commerces

- Continuer la rénovation urbaine du secteur
- Faciliter les déplacements
- Renforcer le plan d'actions mis en place sur le développement durable
- Renforcer l'accompagnement des publics (locataires et propriétaires)
- Accompagner les commerçants dans la gestion quotidienne des problèmes liés à l'environnement et dans la mise en œuvre d'initiatives de développement du lien social

Pilier 3 – Développement économique et emploi

- Renforcer l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle
- Renforcer la coopération entre les acteurs du développement économique et de l'emploi

Pour la commune d'Elancourt:

- Cohésion sociale et vivre-ensemble
- Education (lutte contre l'échec scolaire)
- Emploi

- Citoyenneté
- Soutien à la parentalité

Pour la commune de Trappes:

Pilier Cohésion sociale :

- Réaffirmation du Projet de Réussite Educative comme pilier de l'action éducative municipale pour les plus fragiles ;
- Organisation d'actions en lien avec la parentalité et l'éducation (y compris les actions en lien avec les apprentissages scolaires) ;
- Promotion du vivre ensemble de la citoyenneté des valeurs de la république ;
- Intégration et l'investissement citoyen sous toutes ses formes ;
- Renforcement des actions en lien avec l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et notamment la mobilité.
- L'accès aux droits et aux services publics
- La lutte contre la fracture numérique

Emploi et développement économique

- accompagnement des demandeurs d'emploi les moins autonomes dans leur recherche d'emploi ;
- levée des freins à l'emploi (fracture numérique, mobilité).

Cadre de vie et rénovation urbaine

- valorisation et développement de la gestion urbaine de proximité.

3) Les projets présentés au titre de la réussite éducative

L'objectif principal de la réussite éducative est de remobiliser des enfants et des jeunes rencontrant des difficultés avérées et identifiées lors de l'examen approfondi de leur situation en équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), dans leur dimension scolaire et extra-scolaire.

Cette démarche peut se décliner selon plusieurs types d'actions, par exemple :

- prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire : soutien scolaire (clubs Coup de pouce lecture, par exemple), travaux sur l'estime de soi et la motivation scolaire, santé, orientation, citoyenneté, dispositifs innovants en lien avec les plate-formes pour les moins de 16 ans.
- soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire de leurs enfants (y compris au moyen d'actions linguistiques)
- soutenir des actions de médiation sociale en milieu scolaire par le biais d'adultes-relais.

L'ingénierie (coordinateurs, référents de parcours etc.) pourra être également soutenue avec un double plafond de 20 000€ maximum par poste et de 50% maximum de prise en charge par rapport au coût total du poste. Ce soutien aux postes ne doit pas être prédominant par rapport aux actions proprement dites.

Contrairement aux années précédentes, la structure porteuse du programme de réussite éducative (CCAS ou Caisse des écoles par exemple) devra déposer son dossier de demande de subvention sur le portail ADDEL à l'adresse suivante :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers>. Le dossier devra faire l'objet d'un dépôt unique, récapitulant le budget global du programme et faisant apparaître le montant global de la subvention demandée au titre des crédits spécifiques politique de la ville. Cette saisie globale a pour but d'éviter que chaque action du programme fasse l'objet d'un dossier séparé et d'une saisie autonome.

En revanche, comme les années précédentes, le détail de chaque action continuera à faire l'objet d'une analyse détaillée à l'occasion des comités de programmation « réussite éducative » qui se tiendront à compter du 23 janvier 2017.

Les actions incluses dans les PRE portant sur la valorisation de l'implication des parents dans les dispositifs de suivi (sans se substituer aux responsabilités parentales) et sur l'accompagnement des enfants vers les professionnels de la santé et du secteur médico-social feront l'objet d'une attention particulière.

Comme pour la précédente programmation, seules les actions individuelles seront prises en compte au titre du PRE.

Les actions collectives ont vocation à être présentées dans le cadre du présent appel à projets. Elles relèvent soit du volet éducation, soit d'autres thématiques telles que la parentalité ou la santé.

Une lettre de cadrage spécifique sera adressée à l'ensemble des coordinateurs réussite éducative du département avant les vacances de Noël 2016.

4) Modalité de dépôts et d'instruction

4-1) Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les projets doivent être déposés sur le portail ADDEL (extranet de l'ex-ACSE) à l'adresse suivante : <http://www.addel.cget.gouv.fr> à compter du 19 décembre 2016.

La date limite de dépôt des dossiers, quel que soit leur type, est fixée au **vendredi 24 février 2017** minuit, délai de rigueur à respecter impérativement.

Pour que les subventions puissent être versées, il est impératif que le porteur de projet ait transmis en version papier originale à la cellule comptable du pôle politique de la Ville (1 rue Jean Houdon, 78000 VERSAILLES) les fiches 4-1 et 4-2 du CERFA n°12156*03 (disponible sur le site addel.cget.gouv.fr) avant le 31 août 2017 au plus tard, délai de rigueur.

Vous êtes invités à vous référer à la fiche pratique (à consulter sur le site Internet de la Préfecture) afin de faciliter la saisie des dossiers. Monsieur NOAILLAC, chargé de mission politique de la ville, est à la disposition des chefs de projets politique de la ville des collectivités locales pour de plus amples informations.

Quel que soit le type de projet, le montant de la subvention demandée ne pourra pas être inférieur à 2 000€.

4-2) Calendrier et modalité de l'instruction

En cours d'instruction, les porteurs de projet comme les chefs de projet politique de la ville seront susceptibles d'être sollicités pour apporter des précisions ou éclairages sur les dossiers.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les chefs de projet politique de la ville sont invités à faire parvenir à la préfecture (pref-micit-politique-ville@yvelines.gouv.fr), pour le vendredi 3 mars 2017 leurs tableaux de programmation répertoriant et priorisant les projets présentés sur leur commune ou leur communauté (ou ex-communauté) selon le format téléchargeable depuis le site Internet de la Préfecture.

A l'issue de la phase d'instruction, les dossiers seront examinés lors de comités territoriaux de programmation, qui se tiendront par contrat de ville durant les mois de mars et avril, pour les projets « classiques » et pour les programmes de réussite éducative.

Il est rappelé que toute communication publique relative à un projet co-financé par les crédits spécifiques politique de la ville issus du BOP 147 devra faire mention expresse de ce financement de l'État.

5) Les projets dits « intégrés »

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ou de plusieurs actions coordonnées sur une thématique précise.

Bonjour

Le Préfet



Serge MORVAN